

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DES SOURCES

### Séance du 26 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 juin à 18 H 45 s'est réuni à la salle multifonctions de Laberlière, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

#### Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET,
Le vice- Président en charge des commissions « Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat » et « Voirie »	A DE PAERMENTIER,
Le vice- Président en charge des commissions « Développement économique » et « Tourisme - valorisation du territoire »	J- P VRANCKEN,
Le vice- Président en charge de la commission « Services à la population : Animation Jeunes-Equipements sportifs-Transport-Petite Enfance »	S. NANCEL,
Le vice- Président en charge de la commission « Communication-Culture »	P. PEYR.

#### Les membres,

Mesdames et Messieurs LEMAIRE Y (remplacé par PINSON MC), CARPENTIER P, PARZYBUT R, DARCY JC (remplacé par MORIN F), PLEVEL F (remplacé par CARON M), CARDON C, DEZERABLE C, LITTY P, JANIAC L, DELACHAMBRE P, AMBEZA G, GRIMAL G, LEROY M, LEONARD JP, CARON C, FOURNIER C (remplacé par GOUT JC), DESTREZ G, FORGET D (remplacé par FINCK A), SENDELIN JF, FLON Y (remplacé par DUBE T), LEROUX S, MAROT L, DUCHEMIN C, RAINETEAU R, , MARCOU MC, D'ARRENTIERES M (remplacé par RICHET E), CORMIER F, VIDAL C, PERRON W, BLAISE N, GOMEZ F, GREUGNY S, PASSAL M, BOITIEUX JL.

#### Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs SENECA L, MANSARD F, KNAUSS JP, AURIBAUT S (a donné pouvoir à AMBEZA G), DUMONT E, HUYGEBART B, ROUILLY B, FRAU T (a donné pouvoir MAROT L), ARONIO DE ROMBLAY B, TRIBOUT G (a donné pouvoir à CORMIER F), STERLIN O (a donné pouvoir à MAHET R), THIBAUT JC, SAVREUX G a donné pouvoir à BOITIEUX JL), HIMBER M ( a donné pouvoir à PASSAL M).

#### Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BONTE A, VOS C, NANCELLE G, MALLET D, DANIEL G, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, GIRARDAT G.

Madame Corinne VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 juin 2017

Date d'affichage : 20 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 39 +6 pouvoirs

Nombre de membres votants : 45

2017/129

**DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LES COMMUNES EN 2017****DÉLIBÉRATION N° 2017-06-26.1**

Suite à la prise de la compétence relative au Très Haut Débit en 2013, la Communauté de Communes du Pays des Sources, a adhéré au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit en 2014 afin de financer le déploiement la fibre optique sur l'ensemble des communes de son territoire

En 2015, le déploiement de la fibre optique a concerné les communes de Solente, Ognolles, Margny-aux-Cerises, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Avricourt, Amy, Crapeaumesnil, Fresnières, Canny-sur-Matz. pour 1453 prises FTTH et un coût de 537 610 €. La commercialisation de la fibre optique dans ces communes a débuté à l'été 2016.

Afin de poursuivre ce développement numérique sur les 38 autres communes du territoire du Pays des Sources en 2017, une nouvelle convention doit être signée.

Les communes concernées sont les suivantes :

COMMUNE	Nombre de prises estimé	Coût par commune (valeur de la prise 370 €)
ANTHEUIL-PORTES	185	68 450,00 €
BAUGY	142	52 540,00 €
BELLOY	48	17 760,00 €
BIERMONT	85	31 450,00 €
BOULOGNE-LA-GRASSE	239	88 430,00 €
BRAISNES-SUR-ARONDE	79	29 230,00 €
CANNECTANCOURT	229	84 730,00 €
CONCHY-LES-POTS	300	111 000,00 €
COUDUN	478	176 860,00 €
CUVILLY	327	120 990,00 €
CUY	103	38 110,00 €
DIVES	186	68 820,00 €
ECUVILLY	131	48 470,00 €
ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	426	157 620,00 €
EVRICOURT	100	37 000,00 €
GIRAUMONT	240	88 800,00 €
GOURNAY-SUR-ARONDE	320	118 400,00 €
GURY	93	34 410,00 €
HAINVILLERS	36	13 320,00 €
LA NEUVILLE-SUR-RESSONS	104	38 480,00 €
LABERLIERE	88	32 560,00 €
LAGNY	260	96 200,00 €
LASSIGNY	725	268 250,00 €

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
A LA REALISATION DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT  
EN DEUX VERSEMENTS**

Il est convenu entre :

D'une part, la Communauté de communes du Pays des Sources - 12 Place Saint-Crépin – BP 12 - 60310 LASSIGNY, représenté par son Président en exercice M. René MAHET, autorisé aux fins de la présente par délibération du conseil communautaire du.....

Membre adhérent(e) du SMOTHD et ayant transféré audit syndicat sa compétence L.1425-1 du CGCT

Ci-après désigné la « collectivité membre ».

D'autre part, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par décision du bureau syndical du 30 octobre 2014,

Ci-après désigné le « SMOTHD » ou « le syndicat »,

Le SMOTHD et la collectivité membre sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

LATAULE	74	27 380,00 €
MAREUIL-LA-MOTTE	269	99 530,00 €
MARGNY-SUR-MATZ	237	87 690,00 €
MARQUEGLISE	202	74 740,00 €
MONCHY-HUMIERES	371	137 270,00 €
MORTEMER	103	38 110,00 €
NEUFVY-SUR-ARONDE	105	38 850,00 €
ORVILLERS-SOREL	241	89 170,00 €
PLESSIER-DE-ROYE	104	38 480,00 €
RESSONS-SUR-MATZ	865	320 050,00 €
RICQUEBOURG	116	42 920,00 €
ROYE-SUR-MATZ	234	86 580,00 €
THIESCOURT	354	130 980,00 €
VIGNEMONT	203	75 110,00 €
VILLERS-SUR-COUDUN	626	231 620,00 €
	9028	3 340 360,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** la convention financière (jointe en annexe) pour le déploiement de la fibre optique des communes visées ci-dessus,
- **ACTE** que la subvention d'équipement versée au SMOTHD à cette occasion devra être amortie sur une durée de 30 ans, durée retenue par le SMOTHD pour amortir ses travaux d'infrastructures,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme



2017 / 131

## Préambule :

Le SMOTHD a en charge la réalisation, en maîtrise d'ouvrage publique, d'un nouveau réseau d'initiative publique de communications électroniques « Oise Très Haut Débit » qui est appelé à couvrir l'ensemble des habitants de l'Oise hors zones conventionnées (ex-zones AMII).

La couverture en très haut débit s'impose désormais afin de faire face à la forte montée de la demande sociale pour bénéficier de nouveaux usages (triple-play ; e-commerce ; réseaux sociaux ; films et TV haute définition ; télésurveillance ; e-formation, e-santé...), lesquels exigent des débits non seulement de plus en plus importants, mais aussi symétriques (même vitesse de transfert à l'envoi qu'à la réception des données) et pour anticiper l'avenir sur les besoins futurs dont l'avènement ne tardera pas.

Le très haut débit, comme l'a été le haut débit (via le DSL), est un sujet qui intéresse l'aménagement du territoire, son attractivité tant pour les entreprises et l'emploi que pour les particuliers dans leur choix de la localité de résidence. Il est dans le droit fil du récent passé qui a vu la réussite du réseau d'initiative publique en faveur du haut débit (via la délégation de service public confiée à TELOISE), tout en représentant un saut quantitatif et qualitatif au profit de tous.

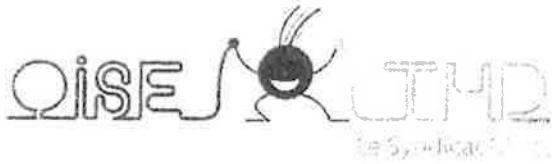
Le projet Oise THD se concentre sur les communes hors zones « conventionnées » (ex zones « AMII » : « Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement », zones déployées par les opérateurs privés), communes situées dans les zones majoritairement moins denses et rurales du département.

Ce projet a pour ambition de déployer un réseau 100% FTTH sur un ensemble de 635 communes sur les 690 que compte le département, soit environ 300 000 prises FTTH, à construire en moins de 6 ans.

La première phase du déploiement concerne les zones ne bénéficiant pas en totalité d'un débit ADSL au moins égal à 2 Mb/s. Elle est couverte pour ses quatre premières années par un premier marché de travaux à bons de commande (2013-2017)

La seconde phase du déploiement qui concerne les zones bénéficiant en totalité de débits ADSL au moins égaux à 2 Mb/s, fait l'objet d'un second marché de travaux (2016-2020).

En parallèle, le SMOTHD a confié l'exploitation du réseau dans le cadre d'une Convention d'affermage (hormis la réalisation des raccordements terminaux des clients finals, pour laquelle le délégataire assure le portage financier) d'une durée de 15 ans, établie en 2014.



Envoyé en préfecture le 27/06/2017  
Reçu en préfecture le 27/06/2017  
Conv. n° 2017-134 Unique-CC Pays des Sources-84  
Date de signature 27/06/2017  
ID : 060-246000855-20170626-2017\_06\_26\_1-DE

**SOMMAIRE :**

Définitions :.....	4
Article 1 <sup>er</sup> : Principes généraux.....	4
Article 2 : Durée.....	5
Article 3 : Modalités de détermination des participations financières.....	5
Article 4 : Montants des participations financières.....	5
Article 5 : Ajustements automatiques des participations financières.....	6
Article 6 : Utilisation des participations financières de la collectivité membre.....	6
Article 7 : Responsabilités.....	6
Article 8 : Litiges.....	6
Article 9 : Modification de la Convention.....	7
Article 10 : Terme anticipé de la Convention.....	7
Article 11 : Résiliation de la Convention.....	7
Article 12 : Annexe.....	7
Annexe.....	9

#### Définitions :

« Convention » : désigne le présent contrat et ses éventuels avenants conclus entre le SMOTHD et la collectivité membre

« Convention d'affermage » : désigne le contrat de délégation de service public et ses éventuels avenants à conclure ou conclus par le SMOTHD pour l'exploitation du Réseau de communications électroniques à très haut débit de l'Oise.

« Participations financières » : désigne les subventions de la collectivité membre au SMOTHD versées en application de la présente Convention et justifiées au vu des conditions économiques du projet de Réseau.

« Prises FTTH » : désigne les lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'utilisateur final à établir sur le territoire de la collectivité membre.

« Réseau de communications électroniques à très haut débit de l'Oise » ou « Réseau » : désigne le réseau syndical de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'utilisateur final objet de la Convention d'affermage.

#### Article 1<sup>er</sup> : Principes généraux

Le SMOTHD a démontré que le projet Oise Très Haut Débit, tel qu'il a été conçu, dans sa démarche (priorité aux zones où l'ADSL est moins performant), dans sa dimension (tout le territoire de l'Oise hors zones conventionnées) et dans son ambition (le full FTTH) exige des participations financières exceptionnelles de ses membres bénéficiaires.

Sans ces participations, les investissements exigés, en raison de leur importance, ne pourraient en effet être financés sans augmentation excessive des tarifs du service public que devront acquitter les usagers du RIP et, *in fine*, sans augmentation excessive des abonnements qu'auront à souscrire les clients finals. Les conditions économiques ne permettraient alors pas la rentabilité dudit réseau de communications électroniques.

Les participations financières exceptionnelles des membres bénéficiaires du SMOTHD sont strictement déterminées en fonction du nombre de prises FTTH à réaliser sur le territoire respectif de chacune des collectivités territoriales ou chacun des groupements de collectivités concerné(e).

La présente Convention a vocation à régir l'engagement financier de la collectivité membre résultant de la programmation du déploiement, des Prises FTTH en cause, sur l'année suivant son entrée en vigueur.

## Article 2 : Durée

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par toutes les Parties et de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

La Convention prendra fin au jour de la réception, sans réserve, par le SMOTHD, des travaux de réalisation du Réseau sur le territoire de la collectivité membre ou, le cas échéant, au jour de son terme anticipé en application des articles 10 « Terme anticipé de la Convention » et 11 « Résiliation de la Convention » ci-après. »

## Article 3 : Modalités de détermination de la Participation financière

La participation financière est versée par la collectivité membre, en deux fois, selon les dispositions suivantes :

- la première moitié du montant initial déterminé selon les modalités de l'article 4, à la signature de la présente convention ;
- la seconde moitié dudit montant, lors de la présentation d'un bilan des prises effectivement déployées.

Le non-respect de ces jalons de versement de la participation financière donne lieu à des intérêts de retard équivalents au taux légal majoré de cinq pour cent (5%), soit + 500 points de base.

La participation financière fait l'objet d'un montant initial, déterminé selon les modalités de l'article 4 de la présente Convention et d'un ajustement, dans les conditions de son article 5.

De même, par dérogation au dernier alinéa de son article 1er, la présente Convention est signée l'année même du déploiement objet du présent engagement financier

## Article 4 : Montant de la Participation financière

- Le nombre estimé de Prises FTTH à réaliser sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Sources est de **9 028** ainsi que précisé en **annexe 1**.
- Le coût à la Prise FTTH est de : 370 € (valeur 2014 appliquée en 2017).

En conséquence, le montant initial de la Participation financière de la collectivité membre s'élève à : **3 340 360,00 €**.

#### Article 5 : Ajustement automatique de la participation financière

Le nombre définitif de Prises FTTH est fixé, d'un commun accord entre les Parties, à l'issue des études dites de « BAL » (boîtes aux lettres), effectuées par le prestataire des travaux et validées par le SMOTHD, qui les aura préalablement transmis à la collectivité membre.

En cas de variation entre le nombre estimé de Prises FTTH à réaliser sur le territoire de la collectivité membre et le nombre définitif de prises FTTH à déployer, le montant initial de la Participation financière visé à l'article précédent est ajusté par avenant dans les meilleurs délais après la transmission des études de « BAL » et ce avant tout commencement d'exécution des travaux.

Le délai et les modalités de versement ou de reversement de l'éventuelle différence entre le montant initial de la Participation financière et son montant définitif seront fixés dans l'avenant.

#### Article 6 : Utilisation de la participation financière de la collectivité membre

En contrepartie de l'engagement de la collectivité membre à verser la Participation financière susvisée, le SMOTHD s'engage à utiliser ladite Participation exclusivement pour le déploiement du Réseau.

#### Article 7 : Responsabilités

En cas de non-respect par une Partie de l'une des clauses ci-dessus, celle-ci peut voir sa responsabilité mise en cause et s'engage, dans un tel cas, à indemniser l'autre Partie de l'intégralité de son préjudice du fait de ce manquement.

#### Article 8 : Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, avant de saisir le tribunal administratif d'Amiens.

#### Article 9 : Modification de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les principes généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 10 : Terme anticipé de la Convention

La présente Convention prend fin de manière anticipée dans les cas suivants :

- dans le cas où le SMOTHD supprime définitivement le service public syndical des réseaux et services locaux de communications électroniques,
- pour tout autre motif privant la présente Convention de son objet. Dans ce cas, un avenant vient fixer la date du terme anticipé de la Convention,
- en cas de résiliation de la Convention dans les conditions prévues à l'article suivant.

#### Article 11 : Résiliation de la Convention

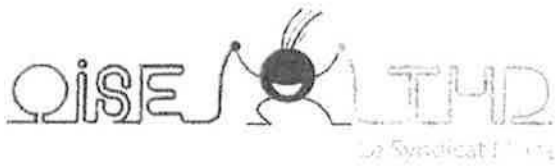
Chaque Partie pourra résilier la présente Convention avant son terme normal sous réserve :

- de justifier d'un motif d'intérêt général permettant de mettre fin à la présente Convention,
- d'adresser sa demande, par lettre avec accusé de réception, indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la Convention et la date de prise d'effet de cette résiliation,
- de respecter un délai d'au moins trois (3) mois entre de la date de réception de la demande de résiliation et la date de prise d'effet de ladite résiliation.

En cas de résiliation de la présente Convention, la Partie à l'origine de la résiliation s'engage à indemniser l'autre Partie du préjudice qu'elle aurait subi du fait de cette résiliation.

#### Article 12 : Annexe

L'annexe à la présente Convention fait partie intégrante de celle-ci.



Envoyé en préfecture le 27/06/2017

Reçu en préfecture le 27/06/2017

CONV-2017-1 Unique-CC Pays des Sources-84

ID : 060-246000855-20170626-2017\_06\_26\_1-DE

En cas de contradiction entre le contenu de l'annexe et les stipulations du corps de la présente Convention, cette dernière primera.

Fait à .....

Le.....

Pour la Communauté de Communes  
Le Président

Pour le SMOTHD,  
Le Président

**René MAHET**  
Maire de LATAULE

**Jérôme BASCHER**

**Annexe 1**

**ETAT DU NOMBRE DE PRISES FFTH ESTIME  
 BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE  
 LORS DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Le nombre estimé de prises à réaliser sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Sources est de 9 028 pour l'année 2017 :

Détail du nombre de prises à construire par commune :

ANTHEUIL-PORTES (185 prises), BAUGY (142 prises), BELLOY (48 prises), BIERMONT (85 prises), BOULOGNE-LA-GRASSE (239 prises), BRAISNES-SUR-ARONDE (79 prises), CANNECTANCOURT (229 prises), CONCHY-LES POTS (300 prises), COUDUN (478 prises), CUVILLY (327 prises), CUY (103 prises), DIVES (186 prises), ECUVILLY (131 prises), ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE (426 prises), EVRICOURT (100 prises), GIRAUMONT (240 prises), GOURNAY-SUR-ARONDE (320 prises), GURY (93 prises), HAINVILLERS (36 prises), LA NEUVILLE-SUR-RESSONS (104 prises), LABERLIERE (88 prises), LAGNY (260 prises), LASSIGNY (725 prises), LATAULE (74 prises), MAREUIL-LA-MOTTE (269 prises), MARGNY-SUR-MATZ (237 prises), MARQUEGLISE (202 prises), MONCHY-HUMIERES (371 prises), MORTEMER (103 prises), NEUFVY-SUR-ARONDE (105 prises), ORVILLERS-SOREL (241 prises), PLESSIER-DE-ROYE (104 prises), RESSONS-SUR-MATZ (865 prises), RICQUEBOURG (116 prises), ROYE-SUR-MATZ (234 prises), THIESCOURT (354 prises), VIGNEMONT (203 prises) et VILLERS-SUR-COUDUN (626 prises),

L'investissement s'élève à = nombre de prises x prix de la prise (année 2017)

soit **9 028 x 370 € = 3 340 360,00 €**

	<b>Année de déploiement 2017</b>
Nombre de prises	9 028
Valeur de la prise	370,00 €
<b>Total</b>	<b>3 340 360,00 €</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DES SOURCES

### Séance du 26 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 juin à 18 H 45 s'est réuni à la salle multifonctions de Laberlière, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

#### Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET,
Le vice- Président en charge des commissions « Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat » et « Voirie »	A DE PAERMENTIER,
Le vice- Président en charge des commissions « Développement économique » et « Tourisme - valorisation du territoire »	J- P VRANCKEN,
Le vice- Président en charge de la commission « Services à la population : Animation Jeunes-Equipements sportifs-Transport-Petite Enfance »	S. NANCEL,
Le vice- Président en charge de la commission « Communication-Culture »	P. PEYR.

#### Les membres,

Mesdames et Messieurs LEMAIRE Y (remplacé par PINSON MC), CARPENTIER P, PARZYBUT R, DARCY JC (remplacé par MORIN F), PLEVEL F (remplacé par CARON M), CARDON C, DEZERABLE C, LITTY P, JANIAC L, DELACHAMBRE P, AMBEZA G, GRIMAL G, LEROY M, LEONARD JP, CARON C, FOURNIER C (remplacé par GOUT JC), DESTREZ G, FORGET D (remplacé par FINCK A), SENDELIN JF, FLON Y (remplacé par DUBE T), LEROUX S, MAROT L, DUCHEMIN C, RAINETEAU R, , MARCOU MC, D'ARRENTIERES M (remplacé par RICHET E), CORMIER F, VIDAL C, PERRON W, BLAISE N, GOMEZ F, GREUGNY S, PASSAL M, BOITIEUX JL.

#### Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs SENECA L, MANSARD F, KNAUSS JP, AURIBAUT S (a donné pouvoir à AMBEZA G), DUMONT E, HUYGEBART B, ROUILLY B, FRAU T (a donné pouvoir MAROT L), ARONIO DE ROMBLAY B, TRIBOUT G (a donné pouvoir à CORMIER F), STERLIN O (a donné pouvoir à MAHET R), THIBAUT JC, SAVREUX G a donné pouvoir à BOITIEUX JL), HIMBER M ( a donné pouvoir à PASSAL M).

#### Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BONTE A, VOS C, NANCELLE G, MALLET D, DANIEL G, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, GIRARDAT G.

Madame Corinne VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 juin 2017

Date d'affichage : 20 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 39 +6 pouvoirs

Nombre de membres votants : 45

2017/141

## SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS POUR LES LICENCIÉS DE MOINS DE 18 ANS.

### DÉLIBÉRATION N° 2017-06-26.2

La Communauté de Communes du Pays des Sources procède chaque année à un versement de 11 € par licencié de moins de 18 ans pour les clubs sportifs du territoire.

Le tableau joint en annexe fournit le détail de ces aides.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** les demandes de subventions jointes en annexe, sous réserve de l'obtention des pièces justificatives demandées,
  
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*



2017/142

## SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS POUR LES LICENCIÉS DE MOINS DE 18 ANS 2016-2017

N°	ASSOCIATION	SPORT PRATIQUE	SIÈGE SOCIAL	FEDERATION	NB DE LICENCIÉS DE MOINS DE 18 ANS	MONTANT EN €
1	AL ANCIENS ELEVES DE VIGNEMONT	tennis de table	Vignemont	FFTT	10	110
2	AS BEAULIEU-ECUVILLY	football	Beaulieu-les-Fontaines	FFF	21	231
3	AS CANNECTANCOURT	athlétisme	Cannectancourt	FFA	37	407
4	AS ELINCOURT	football	Elincourt-Ste-Marguerite	FFF	15	165
5	COMPAGNIE D'ARC DE LASSIGNY	tir à l'arc	Lassigny	FFTA	9	99
6	COMPAGNIE D'ARC DE VIGNEMONT	tir à l'arc	Vignemont	FFTA	6	66
7	CLUB DES SPORTS DE RIMBERLIEU	équitation	Villers sur Coudun	FFT - EPMN	14	154
8	CLUB GYMNIQUE DE LASSIGNY	gymnastique	Lassigny	FFG	140	1540
9	COLLEGE ABEL LEFRANC	unss	Lassigny	UNSS	106	1166
10	COLLEGE DEBUSSY	unss	Margny-Les-Compiègne	UNSS	16	176
11	COLLEGE DE LA VALLEE DU MATZ	unss	Ressons sur Matz	UNSS	165	1815
12	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LASSIGNY	danse	Lassigny	FFEPMM	7	77
13	HOLA	handball	Lassigny	FFHB	69	759
14	JUDO CLUB RESSONTOIS	judo	Ressons-sur-Matz	FFJ	157	1727
15	KARATE SHOTOKAN	karaté	Lassigny	FFKAMA	13	143
16	LA FRATERNELLE	tir sportif	Cuvilly	FFTIR	6	66
17	LAGNY OMNISPORTS	athlétisme	Lagny	UFOLEP	32	352
18	LES ENTRECHATS	danse	Ressons-sur-Matz	FFSPT	218	2398
19	MENDO BOXING CLUB	boxe	Lassigny	FFB	32	352
20	PONEY CLUB DU ROYE	équitation	Roye-sur-Matz	FFE	75	825
21	SPORTS ET LOISIRS DE COUDUN	tennis de table	Coudun	FFTT	21	231
22	STADE RESSONTOIS	football	Ressons-sur-Matz	FFF	177	1947
23	TENNIS CLUB MUNICIPAL RESSONTOIS	tennis	Ressons-sur-Matz	FFT	12	132
24	TENNIS DE TABLE DE LASSIGNY	tennis de table	Lassigny	FFTT	7	77
25	US BAUGY MONCHY	football	Baugy	FFF	12	132
26	US LASSIGNY	football	Lassigny	FFF	90	990
<b>TOTAL</b>					<b>1 467</b>	<b>16 137</b>

Envoyé en préfecture le 27/06/2017

Reçu en préfecture le 27/06/2017

Affiché le 27/06/2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

L18-030-24-6000855-2017-06-26-2017

2017/143

Envoyé en préfecture le 27/06/2017

Reçu en préfecture le 27/06/2017

Affiché le **27/06/2017 SLO**

ID : 060-246000855-20170626-2017\_06\_26\_2-DE

**2017 / 144**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DES SOURCES

### Séance du 26 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 juin à 18 H 45 s'est réuni à la salle multifonctions de Laberlière, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

#### Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET,
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> »	A DE PAERMENTIER,
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Développement économique</i> » et « <i>Tourisme - valorisation du territoire</i> »	J- P VRANCKEN,
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Services à la population : Animation Jeunes-Equipements sportifs-Transport-Petite Enfance</i> »	S. NANCEL,
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Communication-Culture</i> »	P. PEYR.

#### Les membres,

Mesdames et Messieurs LEMAIRE Y (remplacé par PINSON MC), CARPENTIER P, PARZYBUT R, DARCY JC (remplacé par MORIN F), PLEVEL F (remplacé par CARON M), CARDON C, DEZERABLE C, LITTY P, JANIAC L, DELACHAMBRE P, AMBEZA G, GRIMAL G, LEROY M, LEONARD JP, CARON C, FOURNIER C (remplacé par GOUT JC), DESTREZ G, FORGET D (remplacé par FINCK A), SENDELIN JF, FLON Y (remplacé par DUBE T), LEROUX S, MAROT L, DUCHEMIN C, RAINETEAU R, , MARCOU MC, D'ARRENTIERES M (remplacé par RICHET E), CORMIER F, VIDAL C, PERRON W, BLAISE N, GOMEZ F, GREUGNY S, PASSAL M, BOITIEUX JL.

#### Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs SENECA L, MANSARD F, KNAUSS JP, AURIBAUT S (a donné pouvoir à AMBEZA G), DUMONT E, HUYGEBART B, ROUILLY B, FRAU T (a donné pouvoir MAROT L), ARONIO DE ROMBLAY B, TRIBOUT G (a donné pouvoir à CORMIER F), STERLIN O (a donné pouvoir à MAHET R), THIBAUT JC, SAVREUX G a donné pouvoir à BOITIEUX JL), HIMBER M ( a donné pouvoir à PASSAL M).

#### Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BONTE A, VOS C, NANCELLE G, MALLET D, DANIEL G, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, GIRARDAT G.

Madame Corinne VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 juin 2017

Date d'affichage : 20 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 39 +6 pouvoirs

Nombre de membres votants : 45

2017 / 145

## CESSION D'UNE ACTION ADTO AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

### DÉLIBÉRATION N° 2017-06-26.4

Afin d'être accompagnée dans les études et les projets à engager, notamment la construction du BIL, la Communauté de Communes est devenue actionnaire de l'ADTO en 2011.

Pour ce faire, elle a procédé à l'acquisition d'une action d'une valeur nominale de 50€.

N'ayant plus à ce jour de projet à confier à l'ADTO, la Communauté de Communes souhaite quitter l'actionnariat pour ne plus avoir à acquitter l'abonnement annuel.

Il est donc proposer de céder l'action détenue au le Département de l'Oise qui s'est porté acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** la cession de l'action de 50 € au Département de l'Oise qui s'est porté acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
CHATEAU  
60310 LASSIGNY  
René MAHET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DES SOURCES

### Séance du 26 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 juin à 18 H 45 s'est réuni à la salle multifonctions de Laberlière, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

#### Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET,
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> »	A DE PAERMENTIER,
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Développement économique</i> » et « <i>Tourisme - valorisation du territoire</i> »	J- P VRANCKEN,
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Services à la population : Animation Jeunes-Equipements sportifs-Transport-Petite Enfance</i> »	S. NANCEL,
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Communication-Culture</i> »	P. PEYR.

#### Les membres,

Mesdames et Messieurs LEMAIRE Y (remplacé par PINSON MC), CARPENTIER P, PARZYBUT R, DARCY JC (remplacé par MORIN F), PLEVEL F (remplacé par CARON M), CARDON C, DEZERABLE C, LITTY P, JANIAC L, DELACHAMBRE P, AMBEZA G, GRIMAL G, LEROY M, LEONARD JP, CARON C, FOURNIER C (remplacé par GOUT JC), DESTREZ G, FORGET D (remplacé par FINCK A), SENDELIN JF, FLON Y (remplacé par DUBE T), LEROUX S, MAROT L, DUCHEMIN C, RAINETEAU R, , MARCOU MC, D'ARRENTIERES M (remplacé par RICHET E), CORMIER F, VIDAL C, PERRON W, BLAISE N, GOMEZ F, GREUGNY S, PASSAL M, BOITIEUX JL.

#### Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs SENECA L, MANSARD F, KNAUSS JP, AURIBAUT S (a donné pouvoir à AMBEZA G), DUMONT E, HUYGEBART B, ROUILLY B, FRAU T (a donné pouvoir MAROT L), ARONIO DE ROMBLAY B, TRIBOUT G (a donné pouvoir à CORMIER F), STERLIN O (a donné pouvoir à MAHET R), THIBAUT JC, SAVREUX G a donné pouvoir à BOITIEUX JL), HIMBER M ( a donné pouvoir à PASSAL M).

#### Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BONTE A, VOS C, NANCELLE G, MALLET D, DANIEL G, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, GIRARDAT G.

Madame Corinne VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 juin 2017

Date d'affichage : 20 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 39 +6 pouvoirs

Nombre de membres votants : 45

**2017 / 147**

## MODIFICATION DES STATUTS DU SMDO.

### DÉLIBÉRATION N° 2017-06-26.5

Les statuts du SMDO ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Ils avaient préalablement été approuvés par les collectivités adhérentes du SMVO et du SYMOVE dans les conditions de majorité requises, 23 intercommunalités sur 24 ayant émis un vote favorable.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 6 nouvelles intercommunalités ont été créées, nées des fusions intervenues dans le cadre de la loi NOTRe :

- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, née de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne
- La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, née de la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Creilloise et la Communauté de Communes Pierre Sud Oise
- La Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise, issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Thelle et la Communauté de Communes la Ruraloise
- La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, née de la fusion entre la Communauté de Communes Cœur Sud Oise et la Communauté de Communes des Trois Forêts
- La Communauté de Communes de l'Oise Picarde, issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et la Communauté de Communes Crèvecœur le Grand- Pays Picard- A 16- Haute Vallée de la Celle

Le nombre d'EPCI adhérents passe de 24 à 18.

Dans ces conditions, il convient de modifier **l'article 2 des statuts du SMDO, relatif à la composition du syndicat**, qui sera désormais rédigé comme suit :

Le Syndicat est composé des membres adhérents suivants, situés sur le territoire du département de l'Oise :

- Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, les
- Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais,
- Communauté de Communes du Pays des Sources,
- Communauté de Communes du Liancourtois- La Vallée Dorée,
- Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,
- Communauté de Communes du Pays de Valois,
- Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- Communauté de Communes des Sablons,
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- Communauté de Communes de l'Oise Picarde
- Communauté de Communes du Clermontois,
- Communauté de Communes du Pays de Bray,
- Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise,
- Communauté de Communes du Plateau Picard,

D'autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale pourront être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** l'article 2 des statuts du SMDO, tel que rédigé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Voix extrait conforme,*



Envoyé en préfecture le 27/06/2017

Reçu en préfecture le 27/06/2017

Affiché le 27/06/2017 SLO

ID : 060-246000855-20170626-2017\_06\_26\_05-DE

2017 / 150

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU PAYS DES SOURCES

### Séance du 26 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 juin à 18 H 45 s'est réuni à la salle multifonctions de Laberlière, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

#### Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET,
Le vice- Président en charge des commissions « Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat » et « Voirie »	A DE PAERMENTIER,
Le vice- Président en charge des commissions « Développement économique » et « Tourisme - valorisation du territoire »	J- P VRANCKEN,
Le vice- Président en charge de la commission « Services à la population : Animation Jeunes-Equipements sportifs-Transport-Petite Enfance »	S. NANCEL,
Le vice- Président en charge de la commission « Communication-Culture »	P. PEYR.

#### Les membres,

Mesdames et Messieurs LEMAIRE Y (remplacé par PINSON MC), CARPENTIER P, PARZYBUT R, DARCY JC (remplacé par MORIN F), PLEVEL F (remplacé par CARON M), CARDON C, DEZERABLE C, LITTY P, JANIAC L, DELACHAMBRE P, AMBEZA G, GRIMAL G, LEROY M, LEONARD JP, CARON C, FOURNIER C (remplacé par GOUT JC), DESTREZ G, FORGET D (remplacé par FINCK A), SENDELIN JF, FLON Y (remplacé par DUBE T), LEROUX S, MAROT L, DUCHEMIN C, RAINETEAU R, , MARCOU MC, D'ARRENTIERES M (remplacé par RICHET E), CORMIER F, VIDAL C, PERRON W, BLAISE N, GOMEZ F, GREUGNY S, PASSAL M, BOITIEUX JL.

#### Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs SENECA L, MANSARD F, KNAUSS JP, AURIBAUT S (a donné pouvoir à AMBEZA G), DUMONT E, HUYGEBART B, ROUILLY B, FRAU T (a donné pouvoir MAROT L), ARONIO DE ROMBLAY B, TRIBOUT G (a donné pouvoir à CORMIER F), STERLIN O (a donné pouvoir à MAHET R), THIBAUT JC, SAVREUX G a donné pouvoir à BOITIEUX JL), HIMBER M ( a donné pouvoir à PASSAL M).

#### Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BONTE A, VOS C, NANCELLE G, MALLET D, DANIEL G, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, GIRARDAT G.

Madame Corinne VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 juin 2017

Date d'affichage : 20 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 39 +6 pouvoirs

Nombre de membres votants : 45

**2017 / 151**

## INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR

### DÉLIBÉRATION N° 2017-06-26.6

Madame Corinne DOUINE étant comptable publique de la trésorerie de Lassigny, il est possible de lui attribuer une indemnité de conseil et une indemnité de confection de budget pour l'exercice 2017 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août.

L'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Pour un taux d'indemnité de 100%, l'attribution de l'indemnité de conseil s'élève, pour les 8 mois d'exercice de Madame Corinne DOUINE en 2017 à 556.85 € brut.

L'indemnité de confection du budget s'élèverait à 45,73 € brut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** le versement d'une indemnité de Conseil au taux de 100% à Madame Corinne DOUINE pour ses 8 mois de gestion de l'exercice 2017 soit 556.85 € brut ainsi que d'une indemnité de confection du budget s'élevant à 45.73 € brut,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les 27/06/2017, 8 mois et an susdits,*

*Pour extrait conforme,*

